

PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
Bureau des élections et des associations  
Dossier suivi par M. MAHMOUD  
Tél : 01-41-60-65-23  
01-41-60-66-90  
tamin.mahmoud@seine-saint-denis.gouv.fr

Bobigny, le 11 JUL. 2011

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Mesdames et Messieurs les députés de la  
Seine-Saint-Denis

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux  
de la Seine-Saint-Denis

Mesdames et Messieurs les conseillers régionaux  
de la Seine-Saint-Denis

Mesdames et Messieurs les conseillers  
municipaux de la Seine-Saint-Denis

Mesdames et Messieurs les délégués des conseils  
municipaux de la Seine-Saint-Denis

Objet: élections sénatoriales du 25 septembre 2011

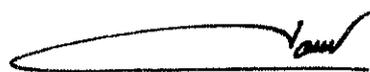
Les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 25 septembre 2011.

En votre qualité de membre du collège électoral, vous pouvez disposer, conformément à l'article L.317 et R.171, d'une indemnité forfaitaire représentative de frais d'un montant de 15,25 euros et d'un remboursement de frais de transport.

Afin de permettre le règlement de ces sommes, je vous remercie de bien vouloir retourner à l'adresse suivante « *Bureau des élections - Préfecture de la Seine-Saint-Denis - 1 esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny Cedex* », avant le 1er septembre 2011, les documents suivants:

- un R.I.B à votre nom et prénom ;
- une photocopie de votre carte vitale ;
- une photocopie de votre pièce d'identité.

Le bureau des élections de la préfecture est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.



Christian LAMBERT